

7819

2008 B.1508
505 237 842

Enregistré à NICE-EST
Le 15/07/2010 Bordereau n°2010/1 633 Case n°3
Enregistrement 25 €
Total liquidé vingt-cinq euros
Montant reçu vingt-cinq euros
L'Agent

CESSION DE PARTS SOCIALES



ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Lodovico SERRA

Né le 16 janvier 1942 à Nizza Monferrato (Italie)

De nationalité Italienne

Demeurant 44, Boulevard Napoléon III – Résidence Baccara 4 – 06200 N

Marié sous le régime de la séparation de biens

(Ci-après "le Cédant")

d'une part,

ET

Monsieur Patrick TRUBERT

Né le 27 septembre 1951 à Neuilly sur seine (92)

De nationalité Française

Demeurant 4, Rue Victor Hugo - 60500 Chantilly

Marié sous le régime de la séparation de biens

(Ci-après "le Cessionnaire")

d'autre part.

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Par acte sous seing privé en date du 19 juin 2008, il a été établi les statuts de constitution d'une SARL dénommée « MARK & SALES », au capital social de 20.000 Euros, dont le siège social est situé à NICE, 06200, 455 Promenade des Anglais, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le n° 505 237 842 (ci-après « la Société »).

Le capital social de la Société, qui est divisé en 2.000 (Deux Mille) parts sociales de 10 (Dix) Euros chacune, est réparti comme suit au jour des présentes

- Monsieur Ludovico SERRA 1.000 (Mille) parts sociales, numérotées de 1 à 1.000 ,
- Monsieur Patrick TRUBERT 1.000 (Mille) parts sociales, numérotées de 1.001 à 2.000.

Il est ici rappelé que le capital social de la Société a été libéré, au jour de la constitution de la Société, à concurrence de 5.000 (Cinq Mille) euros.

Le cédant a manifesté son intention de céder une partie des parts sociales qu'il détient dans le capital de la Société et le Cessionnaire s'est déclaré intéressé par la faculté de les acquérir.

Ext 6051

C'est dans cet esprit que les parties se sont rapprochées et ont décidé de régulariser le présent acte.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les conditions ordinaires de fait et de droit au Cessionnaire, qui accepte, 500 (Cinq Cents) parts sociales d'une valeur nominale de 10 (Dix) euros chacune, numérotées de 501 à 1.000, lui appartenant dans le capital de la Société (ci-après les « Parts Sociales »).

ARTICLE 2 - PROPRIETE - JOUISSANCE

Par la présente cession, le Cessionnaire devient propriétaire des Parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Les Parts cédées sont transmises avec jouissance à compter de ce jour, le Cessionnaire étant subrogé, à compter de cette même date, dans tous les droits et obligations attachés auxdites Parts.

ARTICLE 3 - PRIX

- 3.1 La présente cession est consentie et acceptée moyennant un prix global et forfaitaire d'UN (1,00 €) EURO pour la totalité des 500 parts cédées.

Il est ici expressément précisé que ce prix a été librement négocié par les parties, tout particulièrement en considération du résultat net de la Société au titre de son premier exercice, qui ressort à la somme négative de 49.088 euros.

En conséquence, les Parties s'interdisent irrévocablement de remettre en cause, pour quelque motif et de quelque manière que ce soit, le prix de cession visé ci-dessus.

Les parties déclarent, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que ce prix constitue l'intégralité du prix effectivement payé par le Cessionnaire.

- 3.2 Le prix visé ci-dessus à l'article 3.1 d'UN (1) EURO formant le prix total des présentes cessions de parts sociales, est réglé au Cédant, qui en donne bonne et valable quittance au Cessionnaire.

- DONT QUITTANCE -

ARTICLE 4 - AGREMENT DE LA CESSION

En application des dispositions de l'article 9- III des statuts de la Société, aucun agrément à la présente cession de Parts Sociales n'est requis.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS COMPLEMENTAIRES A LA CHARGE DU CEDANT

- 5.1.1 Aux termes du présent acte, le Cédant remet à la Société, qui intervient à cet effet aux présentes, sa démission irrévocable du mandat social qu'il détient dans la Société, étant précisé que cette démission devra être entérinée à la plus prochaine assemblée des associés aux fins de permettre la réalisation des formalités afférentes.
- 5.1.2 Le Cédant s'engage à restituer, dans les plus brefs délais, à la Société l'ensemble des moyens de paiement et tout les objets qu'il a reçu en sa qualité de cogérant de cette dernière, appartenant à la Société.

ARTICLE 6 - OPPOSABILITE A LA SOCIETE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 7 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le CEDANT déclare que la Société MARK & SALES est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports à la Société.

Le nombre total des parts sociales de la société MARK & SALES est de 2.000 parts.

Pour l'application de l'article 726-111 du Code Général des Impôts, les parties déclarent que la Société n'est pas à prépondérance immobilière, tel que définie par l'article 726-1-20.

Pour le calcul de droits d'enregistrement, le montant du prix de cession étant inférieur à l'abattement prévu à l'article 726-II du Code Général des Impôts, la présente cession sera enregistrée au droit fixe.



ARTICLE 8 - FRAIS ET HONORAIRES

Chacune des parties conservera la charge des honoraires de son propre conseil. Les frais et droits des présentes seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige, le Cessionnaire s'engageant en outre à procéder à leur enregistrement.

ARTICLE 9 - DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Cédant et le Cessionnaire font en tant que de besoin élection de domicile en leur domicile respectif sus-indiqué.

Fait à NICE, Le 8 Juillet 2010 en six originaux,.

Le Cédant (1)

Monsieur Lodovico SERRA

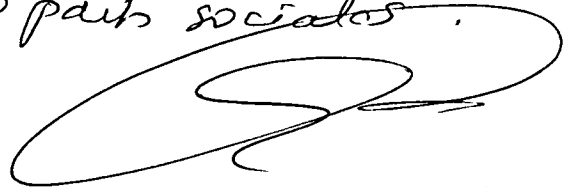
*Bon pour la cession
de 500 parts sociales*



Le Cessionnaire (2)

Monsieur Patrick TRUBERT

*Bon pour acceptation de
500 parts sociales.*



(1) Signature précédée de la mention manuscrite "Bon pour cession de 500 parts sociales"

(2) Signature précédée de la mention manuscrite "Bon pour acceptation de la cession de 500 parts sociales"